HAL
open science

Créer ou combattre la ségrégation ? Les politiques de discrimination territoriale positive

Elise Roche

To cite this version:

Elise Roche. Créer ou combattre la ségrégation ? Les politiques de discrimination territoriale positive. Hancock, Claire; Lelévrier,Christine ; Ripoll, Fabrice; Weber, Serge. Discrimimations territoriales : entre interpellation politique et sentiment d'injustice des habitants, L'Œil d'or, pp.141-154, 2016, Critiques et cités, 9782913661776. halshs-01286276

HAL Id: halshs-01286276

https://shs.hal.science/halshs-01286276v1

Submitted on 27 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CRÉER OU COMBATTRE LA SÉGRÉGATION ?
LES POLITIQUES DE DISCRIMINATION TERRITORIALE POSITIVE

Elise Roche
Géographe
Maître de conférences,
Laboratoire Triangle, UMR 5206
Elise.roche@insa-lyon.fr

Ce texte est pau en 2016 dans l'ouvrage suivant : Hancock C., Lelévrier C., Ripoll F., Weber S. (dir.), 2016, *Discriminations territoriales. Entre interpellation politique et sentiment d'injustice des habitants*, l'Oeil d'Or, Critiques et cités, Paris, 271 p. ISBN 978-2-913661-77-6
Pour citer cet article : ROCHE Elise (2016) « Créer ou combattre la ségrégation ? Les politiques de discrimination territoriale positive. », in Hancock C., Lelévrier C., Ripoll F., Weber S. (dir.), 2016, *Discriminations territoriales. Entre interpellation politique et sentiment d'injustice des habitants*, l'Oeil d'Or, Critiques et cités, Paris, pp. 141-154

Limiter la ségrégation urbaine et lutter contre les inégalités sociales semblent à première vue des objectifs évidents et convergents des politiques de discrimination territoriale. En développant sur un territoire des dispositifs d'aide et en allouant des moyens financiers spécifiques, l'ambition des politiques de discrimination territoriale pourrait être de traiter les inégalités identifiées sur ces territoires, pour les ramener à un niveau qui serait considéré comme un retour à la « moyenne » et limiter ainsi la ségrégation. On considère ici le terme de ségrégation dans son double sens, en tant que processus – ensemble de pratiques intentionnelles visant à créer un espace homogène – et en tant que manifestation de l'exclusion d'un groupe (Brun, 2008 ; Lehman-Frisch, 2009). La discrimination territoriale renvoyant au caractère différencié des politiques publiques sur un territoire d'action, nous en retiendrons ici une définition restreinte, comme une politique de délimitation de territoires relativement réduits, en l'occurrence des quartiers ou des îlots en milieu urbain. Ces secteurs, délimités selon des critères qui peuvent être statistiques, ou selon une situation socio-spatiale spécifique, font l'objet de politiques qui tendent à les rendre « prioritaires », pour reprendre l'expression employée dans le cadre de la politique de la ville en France. Nous traiterons donc de la discrimination territoriale prise au sens de discrimination positive.

Discriminer pour lutter contre la ségrégation ?

Si les politiques de discrimination territoriale ont bien pour objectif de réduire des inégalités sociales territorialisées, il convient cependant de s'interroger sur leur rapport à la ségrégation. En effet, ces politiques de discrimination territoriale cherchent tantôt à faire disparaître la ségrégation, et contribuent tantôt à la maintenir. Le choix entre ces formes d'action publique ségrégatives ou déségrégatives se fonde notamment sur une stratégie différente de traitement des inégalités sociales identifiées. Ainsi, nous faisons l'hypothèse suivante : selon que les inégalités sont considérées par l'action publique en tant qu'effet d'écarts à une norme (1), comme un défaut d'activation de capacités diverses (2), ou encore comme la manifestation de handicaps (3) (Estèbe, 2001), les stratégies développées vis-à-vis de la ségrégation sont différentes. Dès lors, les politiques territoriales ainsi générées sont également variables (Desrosières, 2000 ; Salais, 2010). Nous chercherons donc à répondre à un double questionnement : en quoi les politiques de discrimination territoriale relèvent-t-

elle d'une lutte uniforme contre les inégalités sociales ? Comment celles-ci se positionnent-elles en conséquence vis-à-vis de la ségrégation sociale ?
Ces réflexions s'inscrivent également au sein de questionnements relatifs aux politiques locales et à leur rôle dans une tension vers davantage de justice socio-spatiale, au sujet de laquelle nous nous permettons de renvoyer vers les travaux de B. Bret, F. Dufaux et P. Gervais-Lambony (2009). Le traitement des inégalités par des politiques de discrimination territoriale pourrait paraître au premier abord ressortir nécessairement d'une recherche d'une plus grande justice spatiale, par l'exercice d'un *maximin* territorial (Bret, 2009, p.18), à savoir une maximisation des inégalités au bénéfice des populations les plus pauvres selon les principes définis par J. Rawls (1987, 1995). Dans cette perspective, les politiques territorialisées – et donc différenciées – répondraient ainsi à l'impératif de recherche du *maximin,* et les politiques de discrimination territoriale relèveraient de l'exercice d'une forme d'équité (optimiser les inégalités au service des plus pauvres) plus que d'égalité (disparition des inégalités). Malgré cette première approche, la recherche d'équité semble absente de certaines politiques de discrimination territoriale. Dès lors, il conviendra de s'interroger sur la portée de ces pratiques de discrimination territoriale vis-à-vis des situations d'injustice socio-spatiale.

Trois approches territorialisées des inégalités
En conjuguant ces différentes critères – catégorisation des inégalités et approche de la ségrégation – nous proposons de dresser trois types idéaux de politiques territorialisées ayant pour vocation de traiter des situations d'inégalités socio-spatiales. Nous distinguerons ainsi l'espace-sas (1), l'espace-ressource (2), et l'espace-tri (3). Cette typologie s'appuie sur une analyse comparative de politiques territoriales en France et en Allemagne, fondée sur des enquêtes qualitatives1 menées sur les trois terrains suivants : le site « Voltaire », un petit îlot composé d'un ensemble de logements d'urgence à destination de populations issues d'un bidonville de Saint-Denis (93) ; le quartier Zentrum-Kreuzberg à Berlin, l'un des territoires de la politique de *Soziale Stadt* (Ville sociale) en Allemagne ; le quartier Sémard à Saint-Denis (93), objet d'un important projet de rénovation urbaine de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), et ciblé par la politique de la ville française. Les deux derniers quartiers font l'objet d'une politique de discrimination territoriale qui dépend notamment de programmes de financements nationaux. Le dispositif *Soziale Stadt* est un programme fédéral de soutien à des quartiers dits « à besoins spécifiques » en Allemagne. Créé en 1999, il comporte de nombreuses similitudes avec la politique de la ville en France (Blanc, 2006) dans sa version antérieure à l'essor de son volet urbain, avec les rénovations ANRU. Ces trois espaces sont de formats variables, du quartier à l'îlot, et font l'objet de politiques publiques d'échelles dissemblables : de la politique municipale à la déclinaison de programmes nationaux. Une comparaison fondée sur des critères communs (le caractère territorialisé, la discrimination positive, le constat initial d'une situation d'inégalité), et animée par un questionnement convergent nous conduit donc à la proposition de ces trois types.

L'espace-sas
Créer provisoirement un état ségrégué...
Ce premier type idéal consiste à maintenir ou créer un état de ségrégation pour lutter contre des inégalités perçues comme un écart majeur à une norme sociale. Pour en définir les caractéristiques générales, nous nous fondons sur des enquêtes relatives à la création d'un site de logements d'urgence à Saint-Denis. Ces logements avaient vocation à reloger un groupe de personnes migrantes habitant initialement une friche urbaine, dans des cabanes faites de matériaux auto-construits. Pour les acteurs publics en charge de cette action, ces personnes sont identifiées comme des « Roms », habitant en « bidonvilles ». Suite à l'expulsion de leur lieu de vie initial, un processus de relogement est engagé

[1] L'analyse des cas de Sémard (Saint-Denis) et Zentrum-Kreuzberg (Berlin) est issue d'un travail de doctorat et d'enquêtes menées de 2006 à 2010. La recherche relative au site de relogement de sortants de bidonvilles (Saint-Denis) s'est déroulée 2010 à 2014. L'ensemble de ces travaux se fondent sur des enquêtes qualitatives qui ont reposé sur des entretiens semi-directifs, de l'analyse de sources administratives et archivistiques, ainsi que de l'observation participante.

par la ville et la communauté d'agglomération. Au premier abord, cette démarche pourrait sembler similaire à celle des villages d'insertion. Pourtant, les acteurs locaux revendiquent la différence de ce dispositif d'urgence avec les villages d'insertion, dont ils rejettent notamment le caractère coercitif et dont ils souhaitent par conséquent se démarquer. En 2012, le projet de relogement qui fait suite à l'expulsion a pour résultat principal la construction d'un site composé de logements associant des baraques de chantiers et de l'auto-construction, avec des sanitaires collectifs, un accès à l'eau et à l'électricité. D'abord envisagée pour répondre à une situation d'urgence, cette solution, construite au fil de différentes étapes du processus de relogement, devient un dispositif transitoire qui remplit plusieurs fonctions. Outre le relogement, la mise à l'abri des personnes, et l'accès à des conditions sanitaires plus confortables, ce dispositif comporte également la mise en œuvre de moyens d'accompagnement social d'une part, et l'activation de négociations avec l'État dans une perspective d'amélioration de l'accès au droit des personnes relogées (Costil, Roche, 2014). La médiation sociale est assurée par la salariée d'une association subventionnée à cette fin par la collectivité. Elle a pour objet d'aider les personnes à accéder à des soins et une couverture maladie, de permettre la scolarisation des enfants, d'obtenir l'ouverture de comptes en banque, et d'ouvrir le droit à une domiciliation sur la commune. Elle assure enfin un suivi de la gestion du terrain en lien avec les institutions comme la mairie. Malgré le travail important que cela représente pour une seule médiatrice, missionnée auprès d'environ 200 habitants, cela constitue une allocation de moyens importants pour un groupe de personnes réduit vis-à-vis de la taille globale de la commune (109 408 habitants en 2012 selon l'INSEE). Par ailleurs, le statut des personnes habitant sur le terrain fait aussi l'objet d'une négociation avec les représentants de l'État déconcentré. Ressortissants roumains, leur accès à un travail légal était en effet conditionné jusqu'au premier janvier 2014 à l'obtention d'autorisations de travail délivrées par la préfecture ; ces mêmes autorisations représentent l'issue principale pour obtenir un titre de séjour régulier et ne plus être sous la menace d'une expulsion du territoire français. En comparaison des secteurs urbains voisins, ou même de poches urbaines du centre-ville dont les habitants sont sujets à des difficultés similaires comme un séjour irrégulier et des problèmes d'accès aux droits et à un logement stable, la construction de cet espace dédié et doté de moyens spécifiques relève d'une discrimination positive par l'allocation de moyens importants sur un espace réduit, à destination d'un groupe précis. Selon la collectivité, cette discrimination se justifie d'abord par l'urgence de la situation connue par ce groupe qui habitait sur un terrain en friches de manière précaire, et ensuite par le caractère provisoire de ce dispositif. En offrant un espace qualifié par les acteurs de lieu de « stabilisation » où ces personnes sont protégés d'une expulsion, il s'agit de permettre l'émergence d'un espace d'accès aux droits, comme par exemple le droit de s'inscrire sur les listes de demandeurs de logements sociaux, munis d'une preuve d'emploi légal et d'un titre de séjour. Dans les villages d'insertion, dont certains principes sont comparables à ce site de logements d'urgence, la dimension de « test » du passage par le dispositif pèse davantage sur le devenir des occupants. Ainsi, dans les villages d'insertion, le passage par le dispositif de relogement constitue un espace de transition mesurant les capacités d'adaptation des personnes aux exigences du marché de l'emploi et de normes de vie qui seraient en vigueur en France selon les acteurs du dispositif, sous peine d'exclusion du dispositif.

... Pour supprimer la source des inégalités et revenir à la « norme ».

Dès lors, l'espace-sas est ici le produit d'une politique de discrimination territoriale ségrégative, contribuant en l'occurrence à créer ou entretenir provisoirement une situation de ségrégation. L'action de ségréguer a vocation tant à protéger qu'à conduire vers les espaces de la ville « normale » (Bernardot, 2008 ; Le Cour Grandmaison, Lhuillier & Valluy, 2007) en réduisant la distance à une norme sociale et juridique (détention de titres de séjour, scolarisation des enfants, pratique d'un habitat légal). Pour la collectivité, l'attribution de moyens importants relativement aux besoins environnants constitue la garantie du succès et donc du caractère transitoire de cette politique ségrégative. Elle est également une condition du traitement collectif de ce problème de l'habitat en bidonvilles. Elle traduit une intention volontariste d'intervenir sur les causes d'un accès inégal à différents biens ou services urbains : elle vise ainsi à réduire les inégalités dont sont victimes ses occupants. Son caractère territorialisé est ici intrinsèque puisqu'il repose sur la constitution d'un espace homogène, et définit

ainsi son propre champ d'action par la création d'un territoire différencié et ségrégué.

Du sas à la tentation coercitive

Sas à vocation humanitaire dans certain cas, cet idéal-type touche bien sûr aux potentialités diverses de cette ségrégation, quand le sas peut aboutir à une exclusion ou à une stratégie d'intégration par l'exercice d'une propédeutique de l'habiter (Pétonnet, 1968), comme dans le cas des villages d'insertion, ou encore des cités de transit dans les années 1960, par exemple. Bien qu'il soit revendiqué dans le cas d'étude que le site de logement s'adresse à un collectif d'habitants caractérisés par leur origine géographique d'un seul et même bidonville, la situation rend aussi compte de la tentation d'ethniciser cette population et de glisser vers une réduction de leur diversité à une origine géographique, nationale ou ethnique. Le sas visant à supprimer les inégalités peut ainsi devenir sas de protection de la population avoisinante, dès lors que l'altérité supposée de ses habitants est perçue comme essentielle et irréductible. Ce prolongement invite ainsi à interroger dans quelle mesure une ségrégation intentionnelle peut être considérée comme juste pour les individus qui en sont l'objet (Fol, Lehman-Frisch, Morange, 2013 ; Simon, 1995).

L'espace-ressource

Limiter la ségrégation

Ce second type idéal part du constat d'une situation de ségrégation, et vise à la « remise à la moyenne » d'un quartier (Epstein, 2008, p. 309) afin de limiter cet état ségrégué par l'activation de potentiels censés résoudre l'origine des inégalités. Contrairement au type précédent, il s'agit donc d'une politique déségrégative. La discrimination territoriale consiste ici à définir un territoire d'action au sein d'un espace préexistant, pour y allouer des moyens tournés vers cette recherche d'activation des potentialités et ressources locales (Donzelot, Mevel, & Wivekens, 2003 ; Bacqué, Sintomer & Rey, 2005). En identifiant ce que l'institution donne à connaître des modalités de sa priorisation, nous avons accès aux contours des populations qui posent problème d'après l'action publique (Chamboredon et Lemaire, 1970 ; Brun, 2008). Elle est ainsi le reflet d'une catégorisation de ces populations, soit que les acteurs publics considèrent qu'elles font l'objet d'une exclusion, soit qu'ils craignent leur effet sur l'évolution globale d'un territoire, notamment en fonction de leur poids relatif dans la population totale.

Pour élaborer les caractéristiques de cet espace-ressource, nous prenons appui sur l'analyse d'une politique menée dans le quartier de Zentrum-Kreuzberg à Berlin. Le quartier de Zentrum-Kreuzberg est un quartier populaire de Berlin, réputé pour l'importance de sa population turque, et pour le processus actif de gentrification qui transforme peu à peu son peuplement (Mayer, 1993). Ce quartier fait l'objet dès 1999 d'une priorisation par le programme fédéral *Soziale Stadt*, qui vise les quartiers à « besoins spécifiques » dans l'objectif d'enrayer une dégradation et de rejoindre une situation moyenne. Les moyens employés reposent sur la mobilisation des habitants et des dotations financières spécifiques confiées notamment aux associations. À ce titre, le quartier ciblé est délimitée et constitue le territoire du *Management* de quartier, qui est la structure à laquelle l'arrondissement municipal délègue la gestion du dispositif. Celui-ci est notamment en charge de l'animation de conseils d'habitants qui visent à l'attribution des fonds de quartier pour soutenir des actions associatives. Ces fonds sont consacrés par exemple à des actions en faveur de l'alphabétisation de femmes migrantes, à la promotion de la culture auprès des jeunes du quartier, au soutien d'une association qui participe à la réinsertion des nombreux toxico-dépendants qui fréquentent le quartier. Ces différentes actions font écho au constat établi sur le quartier qui a conduit à sa priorisation et permis l'allocation de moyens spécifiques : il se distingue en effet des quartiers voisins par son taux de chômage, de jeunes diplômés, de moins de 18 ans, par la part de population étrangère, et enfin par la part de bénéficiaires d'aide sociale au sein de laquelle la part des étrangers est aussi notifiée[2]. Ces données sont livrées avec un comparatif à l'arrondissement et avec Berlin. Dès lors, les actions entreprises par le *Management* de

[2] Sources des données indiquées par le *Management* de quartier (*Quartiersmanagement* Zentrum Kreuzberg/Oranienstraß, 2008, p. 6-7) et issues de l'état de juin 2007 du *Statistisches Landamt*, et du *Monitoring soziale Stadtentwicklung* de 2004.

quartier s'inscrivent en réponse au constat de ces différentes sources d'inégalités. Il s'agit ici de rattraper un état considéré comme normal dans les arrondissements voisins, et de rétablir des taux qui seraient acceptables sur les différents indicateurs. Néanmoins, ce rattrapage n'emploie pas des chemins volontaristes, que seraient par exemple des actions relatives à la création d'emploi, mais s'appuie sur des initiatives locales qui contribuent à l'amoindrissement de ces inégalités.

L'activation des ressources locales pour limiter les inégalités

Cette politique de discrimination territoriale définit ainsi un espace-ressource : en cherchant à limiter le caractère ségrégué d'un quartier par des actions correctrices ou même de valorisation, il s'agit ici de s'appuyer sur les potentialités locales pour transformer peu à peu la composition sociale du territoire et en amoindrir les composantes inégalitaires. Cette approche rappelle bien sûr les politiques de développement social des quartiers, initiées dans le cadre de la politique de la ville dans les années 1980. S'il s'agit bien ici de combattre la ségrégation, la politique de discrimination territoriale, en allouant des moyens spécifiques en termes d'animation, d'accompagnement, voire de travaux publics, se caractérise par une approche indirecte de la résolution des inégalités : c'est en s'appuyant sur les ressources dont disposent les habitants du quartier en lui-même que les inégalités doivent être réduites et non par la résolution de la cause externe de ces inégalités. Ainsi, ce type idéal nous semble faire écho à un contexte national distinct, caractérisé par un rôle des politiques publiques moins affirmé qu'en France : l'État social y apparaît ici moins développé mais aussi porteur d'une posture différente, valorisant la liberté individuelle et l'esprit d'initiative, et de coopération. Comme dans le cas de l'espace-sas, on entrevoit combien cet espace-ressource comporte différents développements. Par exemple, l'attention portée au critère de nationalité dans le diagnostic du quartier nous invite à nous interroger sur la portée de cette approche territorialisée, qui pourrait conduire à une essentialisation des différences pour justifier les inégalités : la déségrégation sur le plan de la situation économique pourrait ainsi s'appuyer sur la valorisation des spécificités du quartier – par exemple comme un quartier avec une forte proportion de population turque – et contribuer à renforcer le poids d'une perception racisée ou ethnicisante, elle-même source indirecte d'inégalités par des effets de discrimination à l'embauche, par exemple.

L'espace-tri

Supprimer la ségrégation

L'espace-tri est produit par une politique de discrimination territoriale déségrégative, de même que dans le type précédent. Là aussi, l'espace concerné est identifié initialement par des indicateurs socio-démographiques qui le distinguent des espaces environnants. La politique de discrimination qui y est appliquée cherche dans ce modèle à agir radicalement sur les marqueurs statistiques de la ségrégation par une politique de peuplement. La transformation radicale de cet espace vise à ce que les indicateurs considérés comme problématiques « rattrapent » ceux des espaces qui l'entourent. Si ce type pourrait en premier lieu rappeler l'espace ressource, , l'action entreprise associe en pratique des opérations qui visent, à la marge, à accompagner la promotion des individus victimes d'inégalité localement (comme dans l'espace-ressource), à des dispositifs plus volontaristes qui jouent sur la répartition de ces individus. Les inégalités sont ici pensées comme des handicaps, difficilement solubles en tant que tels, et il s'agit donc de répartir les individus qui en sont victimes. En opérant un brassage de population, par l'apport de personnes extérieures à l'espace, et le déménagement de ses habitants initiaux, il s'agit de rechercher une répartition équilibrée des indicateurs socio-démographiques prévalant à l'identification de la ségrégation (Lelévrier, 2008 ; Masclet, 2005 ; Tissot, 2007) : cette action exclue donc une action de résolution des inégalités pour agir sur leur seule répartition. C'est en cela que cette politique opère une fonction de tri social qui conduit à intituler ce modèle « l'espace-tri ». Elle s'apparente à la recherche d'une homogénéité spatiale, nivelant la perception des inégalités en répartissant les individus au-delà de l'espace discriminé. Contrairement à l'espace-sas qui créait la ségrégation provisoirement pour en combattre les causes inégalitaires, on assiste finalement ici à une dissolution de l'espace qui prévalait à la désignation d'un état d'inégalités socio-spatiales par sa transformation en profondeur, sur le plan urbain comme sur le plan de son peuplement.

Déplacer les handicaps

Pour donner corps à ce type idéal, nous nous appuyons sur le cas d'un quartier de logement social en rénovation urbaine, le quartier Sémard à Saint-Denis. Le quartier qui nous occupe se situe donc dans la même commune que le cas d'étude proposé plus haut pour l'espace-sas. Il est éclairant à ce sujet de constater à la lumière des deux cas d'étude situés à Saint-Denis que des partis contradictoires sur le traitement des inégalités peuvent être choisis par une seule et même collectivité. Cette analyse s'inscrit dans la continuité des nombreux travaux sur la politique de la ville ayant souligné la portée controversée de la recherche de mixité et les effets des opérations de démolition. Bien que des travaux récents aient permis de nuancer la progression effective de la mixité sociale comme son impact résidentiel négatif sur les ménages populaires (Fol, 2013), il a été établi par plusieurs auteurs que l'impératif de mixité sociale s'opère fréquemment au détriment des catégories les plus victimes des inégalités sociales (Gérard, 2011; Lelévrier, 2008). Le quartier Sémard fait l'objet d'un projet urbain financé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) depuis 2006, qui vise notamment à promouvoir la mixité sociale et à améliorer les conditions de vie, qu'il s'agisse du logement ou des espaces publics. Ces objectifs sont déclinés en opérations de rénovation des espaces publics, de réhabilitation, mais aussi de démolition de deux immeubles de logements sociaux (320 logements en tout) et de reconstruction sur site de logement social (182 logements sociaux), de bâtiments en accession sociale à la propriété (100 logements), et de bâtiments dits en « accès libre » (50 logements), construits par l'opérateur « Foncière Logement ». Dans les opérations de renouvellement urbain, la participation de la Foncière Logement vise à garantir un apport de ménages extérieurs au quartier, constituant le vivier potentiel de ménages plus solvables, acquéreurs ou locataires d'un logement privé. Très comparable à d'autres opérations ANRU, cette opération de renouvellement urbain ne se distingue pas par l'affichage d'une volonté particulière d'exclure les ménages les moins aisés ou de ceux qui représenteraient une source de problèmes (trafic, nuisances sonores...). Ce projet se caractérise même par une proportion plutôt importante de relogement des habitants « sur site » dans de nouveaux bâtiments, suite à la démolition de leur immeuble. Néanmoins, il s'inscrit bien dans la logique de rattrapage des indicateurs qui est aux fondements mêmes des découpages de la politique de la ville, opérés dans la poursuite d'un objectif de mixité (Estèbe, 2001). Les indicateurs phares de la politique de la ville ayant permis le ciblage de certains quartiers sont notamment le chômage, la part de jeunes de moins de quinze ans, et la part de diplômés, cette dernière ayant remplacé le taux de population étrangère (Estèbe, 2001, p. 35). Ces indicateurs sont identifiés en terme de handicaps et d'écart à la moyenne de l'agglomération (Epstein, 2008, p. 309 ; 312), de différences irréductibles (Tissot, Poupeau, 2005, p.8) qui ne pourraient faire l'objet d'une amélioration par l'effet d'une activation de potentiels du fait de leur trop grande concentration. Cette activation était en effet aux fondements de la politique du Développement Social des Quartiers (DSQ), qui a constitué une phase antérieure de la politique de la ville et correspond au modèle de l'espace-ressource. Les actions urbaines entreprises à l'échelle du quartier, si elles peuvent contribuer à améliorer des conditions d'habitat parfois vétustes, n'ont pas d'incidence sur l'évolution des situations réelles donnant lieu à des indicateurs alarmants. Par exemple, en l'absence d'une politique d'insertion très active et efficace, la situation de l'emploi ne se trouve pas améliorée à la suite d'une démolition. Selon S. Tissot, cela s'inscrit dans « le recadrage de l'action étatique autour des questions de lien social et de mixité sociale plutôt que d'inégalités ou de redistribution » (2007, p. 19). En revanche, les démolitions peuvent quand même avoir un effet sur ces indicateurs en modifiant la répartition des ménages à l'origine de ceux-ci.

De la dispersion des inégalités à la mixité sociale

Ainsi, la dispersion des ménages de ce quartier dans le reste de l'agglomération, associée à l'apport de ménages plus aisés, peut mécaniquement ramener ces indicateurs (taux de chômage, de jeunes et de diplômés) à des niveaux plus conformes à ceux des quartier voisins. Cette politique de discrimination territoriale est guidée par la recherche de plus de mixité sociale : en rendant caduque l'existence d'une ségrégation socio-spatiale à l'échelle du quartier, celle-ci serait vecteur d'un amoindrissement des inégalités, par un effet d'entraînement positif des ménages fragilisés, notamment sur le plan scolaire (Kirszbaum, 2004, p.58) ; la forme urbaine, par un effet de concentration et la stigmatisation de

certains territoires, serait génératrice d'inégalités sociales supplémentaires et nécessite donc d'être renouvelée. Il est à noter en outre que cette politique volontariste de renouvellement urbain s'accompagne d'une politique d'« accompagnement », financée par le volet social de la politique de la ville. Auparavant politique intégrée (associant urbain et social) et fondée sur le développement endogène des quartiers – de même que dans le type de l'espace-ressource – la politique de la ville a ainsi évolué vers une politique de discrimination territoriale qui intervient prioritairement sur le volet urbain (Kirszbaum, 2004, p. 59) tout en mettant en place les conditions d'accompagnement pour un déroulement le plus favorable possible.

Conclusion

L'espace-sas, l'espace-ressource et l'espace-tri représentent trois modes de discrimination territoriale, dont les caractéristiques génériques se prêtent à l'interprétation de situations empiriques, de manière distincte ou en hybridant certains de leurs aspects. Pouvant s'exercer à des échelles variées, ils traduisent des relations différentes aux inégalités socio-spatiales, et à leur matérialisation par la ségrégation urbaine. Si des politiques de discrimination territoriale ont en commun de conduire à des actions en direction des territoires qui en auraient le plus besoin, elles peuvent ressortir de stratégies différentes voire contraires au regard de la ségrégation, en cherchant tantôt à la maintenir, l'amoindrir ou la faire disparaître. Elles ressortent également d'appréhensions divergentes des inégalités sociales, comme devant être combattues, limitées, ou leurs manifestations mieux réparties pour permettre leur résorption « naturelle ». Cette distinction entre différentes formes de discrimination territoriale provient notamment d'une appréhension variable des inégalités par les politiques publiques, puisqu'elles sont parfois comprises en tant qu'écart à la norme, défaut d'activation de ressources, ou encore comme le reflet de handicaps. Au-delà d'expériences territorialisées et micro-locales, la formation de ces espaces-types par des politiques de discrimination territoriale renvoie enfin à des enjeux relatifs au traitement des injustices spatiales et à l'assimilation des formes d'inégalités à des déviances.

Une fois examiné ces trois espaces-types, il apparaît que la tension vers la justice socio-spatiale n'est pas une orientation commune des différentes politiques locales de discrimination territoriale ici considérées. Ainsi, si l'espace-sas et l'espace-ressource font apparaître que les politiques de discrimination territoriale peuvent relever d'une recherche de justice par une plus grande équité, à savoir l'optimisation des inégalités au service des plus pauvres, l'espace-tri en revanche nous semble ressortir ni d'une approche égalitaire, ni d'une recherche d'équité. Le dernier type de discrimination territoriale ne ressort pas d'une stratégie pour sortir les habitants de ce quartier de l'oppression qu'ils subissent (Dufaux, Gervais-Lambony, 2009), mais bien plutôt d'une action visant à rendre acceptable ou invisible la situation d'injustice dans laquelle ils se trouvent. En effet, les facteurs d'inégalités n'y font l'objet d'aucune intervention directe, misant sur un effet de diffusion positive des proximités sociales issues de la mixité des logements. Autrement dit, les politiques de discrimination positive territoriale peuvent relever d'une recherche de plus grande justice sociale, comme ressortir d'autres intentions, plus conciliantes avec les situations d'inégalités et d'oppression. Il y a donc à regarder avec attention non seulement comment les inégalités sont appréhendées et catégorisées, mais également quels sont les moyens pour agir sur les situations d'inégalité vécues dans les sites visés par ces politiques discriminatoires : c'est à cette double condition qu'il est possible d'établir dans quelle mesure la discrimination territoriale positive ressort d'une recherche de plus grande justice socio-spatiale ou non.

Enfin, un dernier prolongement de cette approche sur les politiques de discrimination territoriale a trait au traitement des inégalités comme des marqueurs de déviance. Les trois modèles comportent des potentialités en terme de catégorisation homogénéisante des populations résidant dans ces espaces : soit que cette catégorisation repose sur une identification de la population en terme de concentration de facteurs d'inégalité, d'écart généralisé à une norme dans les pratiques, ou encore d'une perception racisante ou ethnicisante (Sala Pala, 2013) de cette population. Si l'espace-sas rappelle à première vue les mécanismes des espaces disciplinaires identifiés par M. Foucault (1975), les trois types idéaux

ressortent également des dispositifs de sécurité qui supposent une gestion des populations par anticipation des pathologies ou désordres qu'elles pourraient occasionner (Foucault, 2004 [1978]). La priorisation de territoires par l'identification de leur composition socio-sociale spécifique et la construction de politiques de discrimination territoriale afférentes, tend ainsi à s'inscrire dans une pratique de rectification d'une déviance du territoire, pour le rapprocher d'une normalité, rappelant en cela les mécanismes des dispositifs de sécurité.

Bibliographie

Bacqué, M.-H., Sintomer, Y., Rey, H., *Gestion de proximité et démocratie représentative. Une perspective comparative*, Paris, La Découverte, 2005.

Bernardot, M., « Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé », *Cultures & Conflits*, 1, 2008, 55–79.

Bret, B., « Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls », *Annales de géographie*, 1, 665-666, Paris, 2009, 16–34.

Brun, J., « La ségrégation urbaine : état de la question en France vers le début des années 1990 », in Jaillet, M.-C., Perrin, E., & Ménard, F., *Diversité sociale, ségrégation urbaine, mixité,* Paris, La Documentation Française, PUCA, 2008, 15–43.

Chamboredon, J.-C., & Lemaire, M., « Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue française de sociologie*, 11*,* 1, 1970, 3–33.

Costil M., Roche E., « Construire la ville acceptable en réponse aux bidonvilles », in Belmessous F., Bonneval L., Coudroy de Lille L., Ortar N. (coord.), *Logement et politique(s) : un couple encore d'actualité ?*, Paris, L'Harmattan, 2014.

Desrosières, A., *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique,* Paris, La Découverte, 2000.

Donzelot, J., Mevel, C., Wivekens, A., *Faire société. La politique de la ville aux États-Unis et en France*, Paris, Seuil, 2003.

Donzelot, J., Mevel, C., Wivekens, A., *Faire société. La politique de la ville aux États-Unis et en France*, Paris, Seuil, 2003.

Dufaux F., Gervais-Lambony P., « Justice... spatiale ! », *Annales de géographie*, 1, 665-666, Paris, 2009, 3-15.

Epstein, R., « La mixité sociale dans les politiques territoriales post-contractuelles », in Jaillet, M.-C., Perrin, E., & Ménard, F., *Diversité sociale, ségrégation urbaine, mixité,* Paris, La Documentation Française, PUCA, 2008, 301–316

Estèbe, P., « Instruments et fondements de la géographie prioritaire de la politique de la ville (1982-1996) », *Revue française des affaires sociales*, 3, 2001, 25–38.

Fol, S., « La politique de la ville, un outil pour lutter contre la ségrégation ? », *L'Information géographique*, 3, 77, 2013, 6–28

Fol, S., Lehman-Frisch, S., Morange, M., « Ségrégation et justice spatiale : perspectives », in Fol, S., Lehman-Frisch, S., Morange, M. (dir.), *Ségrégation et justice spatiale*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2013, 9–22

Foucault, M., *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

Foucault, M., *Sécurité, territoire, population*, Paris, Gallimard, Seuil, 2004 [1978].

Gérard, B., « L'évolution de la mixité sociale, enjeu du renouvellement urbain des grands ensembles d'habitation de l'agglomération strasbourgeoise », *Géographie, économie, société*, 1, 13, 2011, 69–92.

Kirszbaum, T., « Discours et pratiques de l'intégration des immigrés. La période des grands projets de ville », *Les Annales de la recherche urbaine*, 97, Paris, 2004, 51–59.

Le Cour Grandmaison, O., Valluy, J., & Lhuilier, G., *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo,* Paris, Autrement, 2007

Lehman-Frisch, S., « La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche », *Annales de géographie*, 1, 665-666, Paris, 2009, 94–115.

Lelévrier, C., « Pratiques de logeurs : de la mixité aux processus de regroupements », in Jaillet, M.-C.,

Perrin, E., & Ménard, F., *Diversité sociale, ségrégation urbaine, mixité,* Paris, La Documentation Française, PUCA, 2008, 233–247.
Masclet, O., « Du «bastion» au «ghetto» », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 4, Paris, 2005, 10–25.
Mayer, M., « Mouvements urbains et politique publique en Allemagne et aux États-Unis », in Blanc M., Le Bars, S., *Les minorités dans la cité. Perspectives comparatives,* Paris, L'Harmattan, 1993, 163–171.
Olivera, M., *Roms en (bidon)villes,* Paris, Éditions rue d'Ulm, 2011.
Pétonnet, C., *Ces gens-là,* Paris, éd. François Maspero, 1968.
Rawls J., *Théorie de la justice*, Paris, 1987.
Rawls, J., *Libéralisme politique,* Paris, PUF, 1995 [1993].
Roche, E., *Territoires institutionnels et vécus de la participation en Europe. La démocratie en question à travers trois expériences (Berlin, Reggio Emilia et Saint-Denis), T*hèse de doctorat, EHESS, Paris, 2010
Simon, P., « La politique de la ville contre la ségrégation. Ou l'idéal d'une ville sans divisions », in Les annales de la recherche urbaine, 68-69, Paris, PUCA, 1995, 26–33
Tissot, S., *L'État et les quartiers : genèse d'une catégorie de l'action publique,* Paris, Seuil, 2007
Tissot, S., Poupeau, F., « La spatialisation des problèmes sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 4, Paris, 2005, 4–9.

Sources statistiques

Atrache-Younes L., Kobow N., Rösch J., *Integriertes Handlungs-und Entwicklungskonzept 2008 (mit Jahresbilanz 2007). 30.11.2007*, Berlin, Quartiersmanagement Zentrum Kreuzberg/Oranienstraß, 2007. Disponible sur http://opus.kobv.de/zlb/volltexte/2008/6495/pdf/handlungskonz2008_zentrumkreuzberg.pdf, (page consultée en avril 2015)

INSEE, *Recensement de la population 2012*, INSEE, 2012, Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/commune.asp?annee=2012&depcom=93066, (page consultée en avril 2015)